

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N°

en date du

D'UNE PART

ET

Monsieur Hugues Léon FERAUD né à Châteauneuf les Martigues le 27 décembre 1928

Demeurant 29 chemin de la Bastide Neuve, 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES.

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

En concertation avec la Commune de Châteauneuf les Martigues, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à l'élargissement de l'avenue du 14 juillet.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir une bande de terrain de 290 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BB n°261, propriété de Monsieur FERAUD aux termes d'une acte du 2 décembre 1968 aux minutes de Maître BALIQUE, Notaire à Martigues, publié et enregistré le 11 janvier 1969 à la conservation des Hypothèques d'Aix en Provence – Vol. 2457 n°15, pour un montant de 43 500 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I – CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1

Monsieur FERAUD cède à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section BB n° 261, d'une superficie de 290 m² environ sur la commune de Châteauneuf les Martigues.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 43 500 euros.

Article 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, le vendeur déclare expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, le vendeur déclare ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

II – CLAUSES GENERALES

Article 2.1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2

Le vendeur déclare que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Le vendeur déclare que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et,

que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO-CAPRA-MAITRE-COLONNA, notaires associés - 2, place du 11 novembre - B.P. 170 - 13700 MARIGNANE.

Article 2.4

Monsieur FERAUD autorise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre de manière anticipée la parcelle de terrain avant la réitération du présent protocole foncier par acte authentique devant notaire et autorise cette dernière à déposer toutes autorisations administratives liées à cette acquisition.

III CLAUSES SUSPENSIVES

ARTICLE 3 - 1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

FAIT A MARSEILLE, le

Le Vendeur

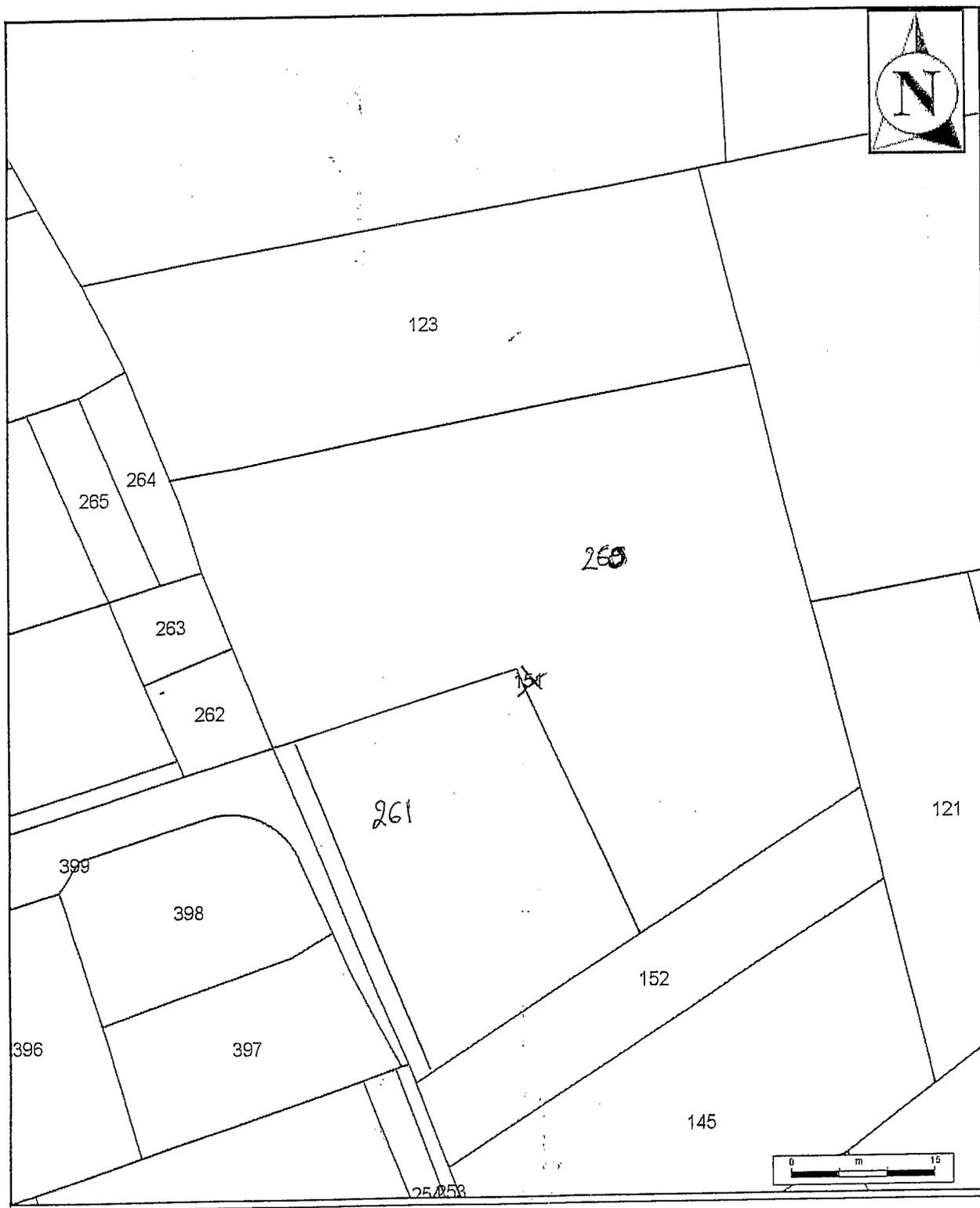
Pour le Président de la
Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
représentée par son
5^{ème} Vice-Président, agissant
pour le compte de ladite
Communauté

M. FERAUD

M. André ESSAYAN



Zone de titre éditable



Sélectionner le © : DGI ©, PCI Vecteur, 2007 - DGI ©, MAJIC II, 2007 - BD CARTHAGE® v.3, IGN ©, I

Echelle d'impression : 1/601	Date : 5/5/2011
------------------------------	-----------------



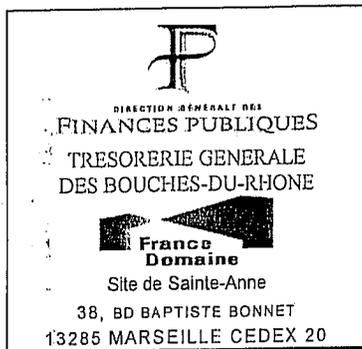
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE
N° d'enregistrement :
DPLDIVCOU/2010-11-65839
Courrier
arrivé le 16 NOV. 2010
Original à : DSDAT

DOMAINE

Copie à :

N°7307
Mod. V



CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14/03/86
Loi n° 95-127 du 8/2/95
Loi n° 2001-1168 du 11/12/01 art. 23

N° 2010-0263142/08 (ratt. : 2009-026V1207)
Enquêteur : Castellan ☎ : 04.91.23.60.55
Mel. : robert.castellan@dgfip.finances.gouv.fr
ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
M le Directeur Général Adjoint
Développement Durable et Attractivité du Territoire
BP 48014
13567 Marseille cedex 02

2. Date de la consultation : lettre du 19/8/2010, reçue le 23/8/2010. Dossier suivi par Mme Guichard.

3. Opération soumise au contrôle: évaluation de biens immobiliers.

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

Commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

Av. du 14 Juillet

Évaluation d'un ensemble d'emprises concernées par l'aménagement de l'Av. du 14 Juillet.

5 Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
En zone UD2 (COS : 0.30).

7. Situation locative : bien estimé libre de toute occupation.

DUF Arrivée le :
19 NOV. 2010
EG

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Réf. cadastrale	Propriétaire	Superficie	Valeur vénale
BB 001	Lerda/Siccardi	2 000	300 000 €
BH 268	SCI du Grand Verger	822	123 300 €
BB 131	Tourrel	16	2 400 €
BB 130	Deleuil	374	56 100 €
BH 339	Giovanetti/Nicolas	92	13 800 €
BH 366	Salvarezza/Chessaud	22	3 300 €
BH 365	Havard/Marcheix	102	15 300 €
BB 123	Bouvier	98	14 700 €
BH 264	Commune de Ch, les Martigues	110	16 500 €
BH 263	Commune de Ch, les Martigues	97	14 550 €
BH 262	Commune de Ch, les Martigues	97	14 550 €
(ex) BB 146 <i>961</i>	Feraud <i>dit 150 €/m²</i>	598	89 700 €
BB 145	Raoux	182	27 300 €
BH 399	Pitou/Kaloustian	40	6 000 €
BH 253	Commune de Ch, les Martigues	41	6 150 €
BB 155	Pons	160	24 000 €
BB 156		170	25 500 €
BB 117	Tourrel	780	117 000 €
BH 252	Spiteri François	7	1 050 €
BH 251	Spiteri François	2	300 €
BH 384	Spiteri Daniel	60	9 000 €
BH 322	Tourrel	60	9 000 €

12. Observations particulières :

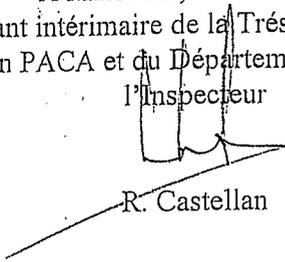
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le **délai de 1 an**. Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le: 8/11/2010

Pour le Gérant intérimaire de la Trésorerie Générale de la
Région PACA et du Département des B-du-R

l'Inspecteur


R. Castellan